

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG H893

**Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC**

PVC COMPOUND IQ-C-00-F1

Valable du 16/08/2017
au 15/08/2022

Opérateur d'agrément et de certification



BCCA

Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

GEALAN Fenster-Systeme GmbH
Hofer Strasse 80
95145 Oberkotzau (Germany)
Tél. : +49 928 67 72 000
Fax : +49 928 67 72 222
Site Internet : www.gealan.de
Courriel : info@gealan.de

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC IQ-C-00-F1 donne la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC qui dispose des caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtient les performances reprises au point 4, pour autant que cette matière première soit utilisée dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 et la NBN EN 12608.

3 Description du produit

Des compounds sont fabriqués pour l'extrusion de profilés blancs.

Deux compounds IQ-C-00-F1.1.02, et IQ-C-39-F1.1.02 sont livrés en coloris : « blanc », « crème » et « gris ». Couleurs conformément au tableau 1.

Tableau 1 – Compounds résistant UV conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	IQ-C-00-F1		IQ-C-39-F1
		blanc	crème	gris
Coloris				
Couleur⁽¹⁾				
L*	± 1,00	94,70	90,42	83,80
a*	± 0,50	-0,86	0,52	-0,33
b*	± 0,80	2,92	7,02	0,40
Stabilisateur		CaZn		

(1) : Mesuré au moyen du colorimètre Konica Minolta CM-600d 10°/D65 sur profilés extrudés.

Les compounds IQ-C-00-F1.1.02.A et IQ-C-39-F1.1.02 sont fabriqués par la firme GEALAN GmbH dans ses installations situées Industriegebiet Kapelle 8, D-07922 Tanna-Thuringen, Tél. +49 (0)9286 77-3540.

Les compounds sont composés de résines PVC, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Composition vinylique résistant UV – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critère Tol.	Déclaration fabricant	
			IQ-C-00-F1.1.02 A	IQ-C-39-F1.1.02
		STS 52.3 NBN EN 12608-1		
DHC (temps d'ind. min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15%	40 ± 6,0 min	
DHC (temps d'ind min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	86 ± 12,9 min	
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatifs	12,00 ± 0,84 %	
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20 kg/m³	1,470 kg/m³	

Tableau 3 – Composition vinylique résistant UV – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tol.	Déclaration fabricant	
				IQ-C-00-F1.1.02.A	IQ-C-39-F1.1.02
		STS 52-3 NBN EN 12608			
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	81 ± 2 °C	82 ± 2 °C
Résistance à l'impact Charpy	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA		-	≥ 20 kJ/m²	≥ 10 kJ/m²
Module d'élasticité à la flexion E	NBN EN ISO 178	≥ 2200 MPa	-	3000 MPa	2800 MPa
Résistance au choc-traction	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²	-	≥ 600 kJ/m²	

La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBAtc.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC (STS 52.3, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52.3, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

5 Conditions

- Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du . Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du , tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H893) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 13 décembre 2012.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 16 août 2017

Cette ATG remplace ATG H893, valable du 17 juin 2016 au 16 juin 2021. Les changements par rapport aux versions précédentes sont listés ci-dessous:

Modifications par rapport aux versions précédentes	
Par rapport à la période de validité du	Modification
21/09/2015 au 20/09/2020	ajout du site de production de Pise (Italie) et ajout et modification de couches
17/06/2016 au 16/06/2021	Raffiner les caractéristiques du compound Élimination le compound IQ-C-00-F1.1.02 B Extension avec compound gris IQ-C-39-F1.1.02

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le , sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

